

Note de présentation brève et synthétique Compte Administratif 2024 Budget COMMUNE

Aux termes des dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au Compte Administratif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

I _ LE CADRE GENERAL DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le compte administratif 2024 de la commune doit être identique au compte de gestion 2024.

* le compte de gestion est établi par le comptable des finances publiques, qui est chargé d'encaisser les recettes et payer les dépenses ordonnancées par le maire.

Le compte de gestion retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice budgétaire. Il doit concorder avec le compte administratif. Le compte de gestion présenté, doit être approuvé par le conseil municipal par délibération.

* le compte administratif retrace les recettes et les dépenses réalisées par la collectivité au cours de l'exercice N-1. Il est obligatoire et peut être consulté sur simple demande en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat.

Il rapproche les prévisions budgétaires (autorisations) inscrites au budget (budget primitif + les décisions modificatives) des réalisations effectives, en dépenses (mandats) et recettes (titres).

Il présente les résultats comptables de l'exercice et doit être soumis par le maire au conseil municipal qui l'arrête définitivement par vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

L'affectation du résultat se fait par délibération prise par le conseil municipal suivant le vote du compte administratif. Le résultat de l'exercice clos reprend le résultat antérieur reporté. L'affectation de résultat doit obligatoirement couvrir, s'il existe le déficit de la section d'investissement ou « besoin d'autofinancement ».

A savoir que l'article L2121-14 du CGCT précise : « le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

II LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux.

* Les dépenses de fonctionnement :

Chapitre 11 : il contient les dépenses d'énergie ; de carburant/fuel ; eau ; fournitures d'entretien et réparation des bâtiments / voirie / matériel / outillage ; prime d'assurance de la collectivité ; vêtements des agents ; frais postaux et de télécommunication ; taxe foncière ; entretien des espaces verts ; fournitures d'entretien des salles ; dépenses pour les cérémonies, colis / repas des ainés ; fournitures administratives ; location du copieur ; location de la nacelle pour décorations de Noël ; entretien du camion / VL de la commune ; maintenance du copieur ; droit d'utilisation du logiciel de Mairie ; hébergement du site internet.

Chapitre 12: charges afférentes aux rémunérations du personnel titulaire et contractuel; cotisations aux caisses (URSSAF, retraites....CDG18); cotisation au Centre national d'action social; remboursement des mises à disposition du Garde champêtre; médecine du travail.

Chapitre 042 : écritures d'ordres, ne donnant pas lieu à encaissement ni décaissement.

Chapitre 65: charges afférentes aux indemnités des élus et cotisations de retraite; subventions aux associations; contribution au SDIS (service départemental d'incendie et secours); provisions pour créances éteintes / admises en non-valeur; contributions au SDE 18 (syndicat d'électrification du Cher); autres contributions.

Chapitre 66 : remboursement des intérêts des emprunts.

Chapitre 68: dotations aux amortissements.

* Les recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement se découpent en plusieurs catégories selon leur origine :

- produits issus de la fiscalité directe locale,
- _ dotations de l'Etat (DGF),
- _ produits de services,
- _ produits financiers et exceptionnels.

Chapitre 013 : remboursement sur rémunération du personnel (suite à l'absence de l'agent pour maladie) ; remboursement sur différentes charges sociales et prévoyance.

Chapitre 70 : ce sont les recettes des produits d'exploitation du domaine public communal tels que les concessions de cimetière ; les redevances d'occupation ; remboursement de mise à disposition du personnel ; locations de la salle des fêtes.

Chapitre 73: fond national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Chapitre 731: taxes foncières.

Chapitre 74: dotation globale de fonctionnement; dotation de solidarité rurale; dotation nationale de péréquation; dotations aux élus locaux; FCTVA; loyer (bâtiment occupé par le SIAEP); allocations compensatrices.

Chapitre 75: revenus des immeubles ; fermages ; infractions pour divagation des chiens.

DEPENSES 2024		RECETTES 2024	
Chapitres	Montant	Chapitre	Montant
011 Charges à caractère général	70 190,62 €	002 Résultat de fonctionnement reporté	- €
012 Charges de personnel et frais assimilé	185 115,13€	013 Atténuations de charges	32 298,98€
023 Virement à la section d'investissement	- €	042 Opération ordre transfère entre sections	- €
042 Opération ordre transfère entre sections	3 636,00€	70 Produits de services, domaine, vente	21 176,77 €
65 Autres charges de gestion courante	101 692,12 €	73 Impôts et taxes	40 714,00€
66 Charges financières	2 762,03 €	731 Fiscalité locale	148 232,50€
67 Charges spécifiques	- €	74 Dotations et participations	208 343,03 €
68 Dotations aux provisions	3 300,48 €	75 Autres produits de gestion courante	17 361,26€
		77 Produits spécifiques	- €
Sous total	366 696,38 €	Sous total	468 126,54 €

<u>La section de fonctionnement</u> présente un résultat d'exercice 2024 excédentaire d'un montant de 101 430,16 € et un résultat de clôture 2024 d'un montant de 274 390,37€.

Ce résultat de clôture 2024 est égal : au résultat d'exercice 2024 + résultat d'exercice 2023 + la part affectée pour couvrir le besoin de financement de l'investissement.

Soit 101 430,16 € + 342 652,09 € - 169 691,88 € = **274 390,37**€.

III LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen et ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

* Les dépenses d'investissement :

Chapitre 041 : intégrations d'écritures dans le patrimoine de la commune.

Chapitre 16 : remboursement du capital des emprunts de la commune (logements communaux et travaux de la rue des épinettes).

Chapitre 20: études, maitrise d'œuvre, accompagnements pour l'aménagement de la rue des Lilas.

Chapitre 21: achat d'un souffleur thermique, un destructeur à papiers, un seau de ménage et d'un broyeur d'accotement pour tracteur.

Chapitre 23 : Toutes les factures du marché de l'aménagement de la rue des Lilas, payées à AXIROUTE et autres sous-traitants.

* Les recettes d'investissement :

Chapitre 040 : amortissements des subventions d'équipements du SDE18 pour les travaux sur l'éclairage public.

Chapitre 041 : intégrations d'écritures dans le patrimoine de la commune.

Chapitre 10 : fond de compensation du FCTVA sur les dépenses d'investissement de l'année N-2, taxe d'aménagement, excédents de fonctionnement capitalisé.

Chapitre 13 : premier acompte DETR pour l'aménagement de la rue des Lilas, des abords de l'église et du carrefour de la RD66 et RD 98 ; ainsi que le premier acompte de la subvention du Département.

Chapitre 16 : emprunt contracté pour financer le reste à charge des travaux d'aménagement de la rue des Lilas ainsi que la TVA.

Chapitre 23 : avoir perçu suite à une négociation sur la construction de la Halle.

DEPENSES 2024		RECETTES 2024	
Chapitres	Montant	Chapitre	Montant
001 Solde d'exécution Investissement reporté	- €	021 Virement de la section de fonctionnement	- €
040 Opération ordre transfert entre sections	- €	040 Opération ordre transfert entre sections	3 636,00€
041 Opérations patrimoniales	50 706,76 €	041 Opérations patrimoniales	50 706,76€
16 Emprunts et dettes assimilés	17 700,74 €	10 Dotations, fonds divers et réserves	171 595,77 €
20 Immobilisations incorporelles	6 454,24 €	13 Subventions d'investissement	79 634,20€
204 Subventions d'équipement versées	- €	16 Emprunts et dettes assimilées	250 000,00€
21 Immobilisations corporelles	4 185,87 €	23 Immobilisations en cours	3 000,00€
23 Immobilisations en cours	511 877,68 €		
Sous total	590 925,29 €	Sous total	558 572,73 €

<u>La section d'investissement</u> présente un résultat d'exercice 2024 déficitaire d'un montant de − 32 352,56 € et un résultat de clôture 2024 d'un montant de − 202 044,44 €.

Ce résultat de clôture 2024 est égal : au résultat d'exercice 2024 + résultat d'exercice 2023.

Soit – 32 352,56 € + (-169 691,88 €) = - 202 044, 44 €.

Les restes à réaliser pour l'année 2024 sont des dépenses ou recettes engagées, qui doivent être pris en compte dans l'affectation du résultat 2024 pour établir le prochain budget primitif.

IV _ CONCLUSION

Lors des exercices 2023 et 2024, la commune de Farges-en-Septaine a réalisé d'importants projets d'investissements, tels que la construction de la Halle couverte et l'aménagement de la rue des Lilas, des abords de l'église et du carrefour RD66 / RD98. Ces investissements engendrent un résultat de la section d'investissement, déficitaire. Ce déficit est couvert par notre résultat de la section de fonctionnement qui est excédentaire.

